

Créer son auto-entreprise

Guide pas à pas pour déclarer votre activité de micro-entrepreneur — démarche officielle, gratuite, 100 % en ligne.

Avant de commencer : ce qu'il faut savoir

L'auto-entreprise (officiellement « micro-entreprise ») n'est pas une société : c'est une entreprise individuelle exercée en votre nom propre, avec un régime fiscal et social simplifié. Pas de statuts à rédiger, pas de capital à déposer, pas d'annonce légale à publier. La déclaration est **entièrement gratuite** et se fait sur le site officiel du Guichet unique.

Préparez ces documents avant de vous lancer (formats PDF ou photo lisible) :

- **Pièce d'identité** en cours de validité (carte d'identité ou passeport), avec la mention manuscrite « J'atteste sur l'honneur que cette copie est conforme à l'original », datée et signée ;
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** à votre nom (facture d'électricité, d'eau, de gaz, quittance de loyer, avis de taxe foncière). Si vous êtes hébergé : attestation d'hébergement + pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeur ;
- **Déclaration sur l'honneur de non-condamnation** (un modèle est proposé pendant la démarche) ;
- Le cas échéant : diplôme ou justificatif de qualification pour les activités réglementées (coiffure, bâtiment, soins, etc.).

Les étapes, une par une

1 Créer votre compte sur le Guichet unique

Toutes les formalités d'entreprise passent obligatoirement par ce site officiel géré par l'INPI.

Lien : <https://formalites.entreprises.gouv.fr>

Cliquez sur « Se connecter » en haut à droite. Deux options : créer un compte INPI avec votre adresse e-mail, ou — plus simple — vous connecter via **FranceConnect** (identifiants impots.gouv.fr, Ameli ou La Poste). FranceConnect évite la création d'un mot de passe supplémentaire et pré-remplit votre identité.

2 Démarrer la déclaration de création

Une fois connecté, allez dans la rubrique « **Entreprise** », puis cliquez sur « **Déposer une formalité de création d'entreprise** » et enfin « **Créer une entreprise** ».

Le formulaire est interactif : les questions s'adaptent à vos réponses. Choisissez la forme « **Entrepreneur individuel** », puis répondez « **Oui** » à la question « L'entrepreneur souhaite-t-il bénéficier du statut de micro-entrepreneur ? ». C'est cette case qui vous place dans le régime auto-entrepreneur.

3 Renseigner votre activité et vos informations

Vous devrez indiquer :

- **Votre identité et votre adresse** (l'adresse de domiciliation de l'activité peut être votre domicile personnel) ;
- **La description précise de votre activité** : soyez spécifique, car elle détermine votre code APE, votre plafond de chiffre d'affaires et votre taux de cotisations ;
- **La date de début d'activité** : la déclaration peut être faite au plus tôt 1 mois avant le début d'activité, au plus tard 15 jours après.

4 Choisir vos options fiscales et sociales

C'est l'étape qui mérite le plus de réflexion. Trois choix vous seront demandés :

- **Périodicité de déclaration du chiffre d'affaires** : mensuelle ou trimestrielle. La déclaration mensuelle lisse les paiements de cotisations ; la trimestrielle allège la gestion.
- **Versement libératoire de l'impôt sur le revenu** : vous payez l'impôt en même temps que vos cotisations, à un taux fixe sur le chiffre d'affaires. Intéressant si vous êtes imposable ; à éviter si vos revenus sont faibles (vous paieriez un impôt que vous n'auriez pas dû). Ce choix est soumis à un plafond de revenu fiscal de référence.
- **L'ACRE** : exonération partielle de cotisations sociales la première année, sous conditions (demandeurs d'emploi, moins de 26 ans, bénéficiaires de minima sociaux, etc.). La demande se fait auprès de l'Urssaf dans les 45 jours suivant la création.

En cas de doute sur le versement libératoire, vous pouvez le laisser de côté à la création et opter plus tard (avant le 30 septembre pour l'année suivante).

5 Joindre les justificatifs, signer et valider

Téléversez les documents préparés, relisez le récapitulatif, puis signez électroniquement et validez le dépôt. Vous recevez immédiatement un accusé de réception avec un numéro de dossier, qui vous permet de suivre l'avancement depuis votre espace.

6 Après la validation : ce que vous allez recevoir

- **Votre numéro SIREN/SIRET** (l'identifiant officiel de votre entreprise), généralement sous 1 à 2 semaines ;
- **Votre notification d'affiliation** au régime micro-entrepreneur, sous 4 à 10 semaines ;
- Un **extrait d'immatriculation** si votre activité est commerciale ou artisanale.

Dès réception de la notification d'affiliation, créez votre compte sur le site de l'Urssaf dédié aux auto-entrepreneurs : c'est là que vous déclarerez votre chiffre d'affaires et paierez vos cotisations.

Lien : <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr>

Bon à savoir : les plafonds de chiffre d'affaires du régime micro sont d'environ 188 700 € pour les activités d'achat-vente et 77 700 € pour les prestations de services. Au-delà, vous basculez vers le régime réel de l'entreprise individuelle. Vérifiez les montants en vigueur sur Service-Public, car ils sont révisés périodiquement.

Récapitulatif des liens officiels

À quoi ça sert	Adresse
Créer votre auto-entreprise (Guichet unique — INPI)	formalites.entreprises.gouv.fr
Déclarer votre chiffre d'affaires et payer vos cotisations	autoentrepreneur.urssaf.fr
Fiche officielle sur les formalités d'immatriculation	entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F36746
Se connecter avec FranceConnect	franceconnect.gouv.fr
Informations sur l'ACRE	urssaf.fr

Document d'information générale, à jour en août 2026. Les seuils, taux et modalités évoluent régulièrement : référez-vous toujours aux sites officiels ci-dessus avant de valider vos choix. Ce guide ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal personnalisé.